

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale à Lezoux après convocations légales en date du 25 février 2026, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mr Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Patricia LACHAMP
M. Gilles BERGAMI	Mr Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Annick FORESTIER	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	Mr Bernard FRASIAK
Mr Christian BOURNAT	M. Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	Mr Antoine LUCAS
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
Mme Elyane GRANET	

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE et Mr Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

- Mme GRANOUILLET Danielle donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mme MONTBRIZON Julie donne pouvoir à Mr BERGAMI Gilles

Absents : Mme MORAND Catherine, Mme OLIVON Anne-Marie, Mr MARQUET Gilles, Mr BROUSSE René, Mme GROUIEC Isabelle, Mr COSSON Alain et Mr FERRIER Romain

VOTE : **En exercice : 35** **Présents : 25** **Représentés : 3** **Votants : 28**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de moissat - avenant n°8

CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE D’ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOISSAT - AVENANT N°8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier,

Vu la délibération n°02 du 03/06/2025 approuvant le transfert de la compétence facultative « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA) à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu le contrat de délégation de service public approuvé par délibération du conseil municipal de la Commune de Moissat en date du 27/09/2012 et ses avenants successifs,

Sous réserve de l’avis favorable du Conseil d’Exploitation de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier en date du 02/03/2026,

Considérant que la CCEDA a l’obligation de reprendre de droit, tous les engagements souscrits avant le transfert, par les communes au titre de l’exercice de la compétence (art. L5211-5 du CGCT),

Considérant que le contrat d’affermage actuel intègre une part forfaitaire de rémunération du délégataire pour l’entretien des ouvrages relevant de la compétence « Eaux Pluviales » et qu’il est donc nécessaire de la retirer dudit contrat pour que celui-ci ne porte exclusivement que sur l’assainissement collectif,

Considérant d’autre part que ledit contrat arrive à terme le 31/03/2026 et que la CCEDA dans un souci de continuité de service et de bonne gestion, souhaite maintenir les dispositions actuelles d’exploitation jusqu’au regroupement des contrats prévus le 1^{er} janvier 2028 ;

Considérant la proposition d’avenant n°8 transmise par la SEMERAP et annexée, répondant à ces contraintes sans impacter le service ;

La Commune de Moissat a confié à la SEMERAP l’exploitation de son service d’assainissement collectif dans le cadre d’une délégation de service public. Ce contrat a pris effet au 01/10/2012 pour une durée de 12 ans.

Des avenants n°1 à n°7 sont venus complétés le contrat de délégation de service public.

Le présent avenant n°8 a pour objet d’exclure la prestation d’entretien du pluvial et de prolonger la durée de la délégation de service public de 21 mois, soit jusqu’au 31 décembre 2027. Cette prolongation est nécessaire afin d’assurer la continuité du service public jusqu’au regroupement des contrats prévus pour le 1^{er} janvier 2028.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **D’approuver** l’avenant n°8 au contrat d’affermage pour l’exploitation du service d’assainissement de la Commune de Moissat.
- **D’autoriser** Mme La Présidente à signer l’avenant n°8 au contrat d’affermage du service d’assainissement avec la SEMERAP ainsi que tout document s’y rapportant.
- **De charger** Mme La Présidente de l’exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

063-246301097-20260303-20260303_22-DE
Reçu le 04/03/2026

CCEDA
CC 03/3/2026
(22)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 04 mars 2026
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 04 mars 2026
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

